



CONSEIL COMMUNAL

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 JANVIER 2024

M. Bruno LHOEST, Président
M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre
Mme Sabine ELSÉN, Mme Anne THANS - DEBRUGE, ~~M. Dominique VERLAINE~~, M. Alain JEUNEHOMME,
M. Laurent RADERMECKER, Echevins
~~M. Didier GRISARD de la ROCHETTE~~, Président du Conseil de l'Action sociale
M. Axel NOËL, Mme Carine ROLAND - van den BERG, Mme Caroline GUYOT, M. Lionel THELEN, M. Benoît
LALOUX, Mme Marie-Louise CHAPELLE - LESPIRE, M. Olivier BRUNDSEAUX, Mme Camille DEMONTY, M.
Olivier GRONDAL, Mme Fiona KRINS, Mme Colette LATIN-GAASCHT, Mme Anne-Catherine LACROSSE,
Mme Carole COUNE, M. Jean-François CLOSE-LECOCQ, M. Jacques BAIBAI, M. Pascal PIEDBOEUF, Mme
Isabelle DORBOLO, Monsieur Gilles GUSTIN, Mme Marie-Jeanne GILLOTEAUX, Conseillers
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures 30.

SÉANCE PUBLIQUE

Le Conseil communal reçoit Madame Ingrid Gabriel, Directrice générale de la CILE, Monsieur Julien MARECHAL, Directeur général adjoint de la CILE et Monsieur Adel ESSIARAB, Directeur financier de la CILE pour une présentation de leur intercommunale.

- 1. Convention avec l'Intercommunale RESA en vue de l'électrification du local POP UNIFIBER situé à Beaufays : approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 janvier 2023 relative au contrat de bail portant sur la location d'un terrain destiné à accueillir un local technique POP (Point of Presence) à Beaufays ;

Vu le projet de convention établi par la RESA SA INTERCOMMUNALE et visant à lui permettre de procéder à l'électrification de la parcelle sise à Beaufays, 2e division, cadastrée ou l'ayant été section A numéro 171R2 ;

Vu les plans et schémas transmis par la RESA SA INTERCOMMUNALE reprenant le tracé des câbles à poser ;

Considérant que la pose de ces câbles est nécessaire pour électrifier le local POP à placer par la société UNIFIBER ;

Considérant que ces câbles seront placés en sous-sol de sorte que la situation du parking du football et du tennis de Beaufays ;

Considérant que la présente convention n'est pas opposable aux tiers, elle sera suivie de la signature d'un acte authentique établissant une servitude d'utilité publique en sous-sol pour le passage des câbles électriques ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article 1^{er}

Autorise RESA SA INTERCOMMUNALE de placer sur la parcelle dont question un câble afin d'électrifier le local POP UNIFIBER, conformément au tracé repris sur les plans et schémas communiqués par la RESA SA INTERCOMMUNALE.

Article 2

Autorise RESA SA INTERCOMMUNALE à exploiter et entretenir l'installation de protection cathodique.

Article 3

Marque son accord sur le projet de convention ci-joint établi par RESA SA INTERCOMMUNALE.

Article 4

Charge le Collège communal de la signature de la convention.

2. **Marché conjoint de fournitures informatiques pour l'année 2024 : choix du mode de passation, arrêt du cahier spécial des charges, de l'estimation et du moyen de financement**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° INF2023/2379 relatif au marché "AC - Marché conjoint de fournitures informatiques 2024" établi par le Service des Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.586,77 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise :

Commune de Chaudfontaine : 24.793,38 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

CPAS de Chaudfontaine : 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

RSI de Chaudfontaine : 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le présent marché concerne la conclusion d'un accord-cadre avec plusieurs attributaires, et que toutes les conditions ne sont pas fixées dans l'accord-cadre; les participants seront remis en concurrence ultérieurement ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que la Commune de Chaudfontaine exécute la procédure et intervienne au nom du CPAS Chaudfontaine et du Royal Syndicat Initiative de Chaudfontaine à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, à l'article 133/742-53 (P20240010), à condition que le budget 2024 soit approuvé par les autorités de Tutelle ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article 1^{er}

Approuve le cahier des charges N° INF2023/2379 et le montant estimé du marché "AC - Marché conjoint de fournitures informatiques 2024", établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,77 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2

Passe le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

La Commune de Chaudfontaine est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du CPAS Chaudfontaine et du Royal Syndicat Initiative de Chaudfontaine, à l'attribution du marché.

Article 4

En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Article 6

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2024, à l'article 133/742-53 (P20240010).

3. Accord-cadre - Abattages et élagages d'arbres sur le territoire communal pour l'année 2024 : choix du mode de passation, arrêt du cahier spécial des charges, de l'estimation et du moyen de financement

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant la délégation octroyée au Collège communal en date du 29 mars 2023 par le Conseil communal pour la compétence d'approbation des conditions et du mode de passation des marchés publics, en vertu de l'article L 1222-3, § 3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 30.000,00 € hors T.V.A. ;

Considérant que la Commune de Chaudfontaine dispose d'un vaste patrimoine arboré constitué d'arbres de parcs et d'alignements ainsi que de diverses haies assurant le maillage écologique ;

Considérant que la Commune est responsable de l'entretien de son patrimoine arboré notamment pour l'entretien phytosanitaire et pour raison de sécurité ;

Considérant que la Commune ne dispose pas de personnel qualifié pour des travaux spécifiques ;

Considérant le cahier des charges N° ENV-2024-2390 relatif au marché "Accord cadre - Abattages et élagages d'arbres sur le territoire communal pour l'année 2024" établi par le Service des Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise (17.355,37 € TVA cocontractant) et que les prestations ne pourront dépasser ce montant ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le présent marché concerne la conclusion d'un accord-cadre avec plusieurs attributaires, et que toutes les conditions ne sont pas fixées dans l'accord-cadre; les participants seront remis en concurrence ultérieurement ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 100.000,00 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 766/725-60 (n° de projet 20240038) sous réserve de l'approbation de celui-ci par la tutelle ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article 1er

Approuve le cahier des charges N° ENV-2024-2390 et le montant estimé du marché "Accord cadre - Abattages et élagages d'arbres sur le territoire communal pour l'année 2024", établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise (17.355,37 € TVA cocontractant) et que les prestations ne pourront dépasser ce montant.

Article 2

Passe le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 766/725-60 (n° de projet 20240038) sous réserve de l'approbation de celui-ci par la tutelle.

4. Construction d'une crèche de cinquante-six places à Beaufays : choix du mode de passation, arrêt du cahier spécial des charges, de l'estimation et du moyen de financement

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 20 septembre 2022 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Construction d'une crèche de 56 places à Beaufays" à SOCIETE CIVILE D'ARCHITECTES HELIUM3 SC SCRL, Rue Des Vennes 312-1/3 à 4020 Liege 2 ;

Considérant le cahier des charges N° B2023/2362 - A184 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SOCIETE CIVILE D'ARCHITECTES HELIUM3 SC SCRL, Rue Des Vennes 312-1/3 à 4020 Liege 2 ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Construction du bâtiment), estimé à 3.276.049,00 € hors TVA ou 4.006.019,29 €, TVA comprise ;

* Lot 2 (Mobilier), estimé à 200.000,00 € hors TVA ou 242.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 3.476.049,00 € hors TVA ou 4.248.019,29 €, TVA comprise (729.970,29 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts des lots 1 (Construction du bâtiment) et 2 (Mobilier) est subsidiée par Office National de la Naissance et de l'enfance ONE, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles (Saint-Gilles) ;

Considérant que le montant estimé de ce subside est de 2.222.520,00€ ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 4.600.000,00€ TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024 à l'article 835/724-60 (P20230090) ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article 1^{er}

Approuve le cahier des charges N° B2023/2362 - A184 et le montant estimé du marché "Construction d'une crèche de 56 places à Beaufays", établis par l'auteur de projet, SOCIETE CIVILE D'ARCHITECTES HELIUM3 SC SCRL, Rue Des Vennes 312-1/3 à 4020 Liege 2. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.476.049,00 € hors TVA ou 4.248.019,29 €, TVA comprise (729.970,29 € TVA cocontractant).

Article 2

Passé le marché par la procédure ouverte.

Article 3

Sollicite une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Office National de la Naissance et de l'enfance ONE, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles (Saint-Gilles).

Article 4

Complète, approuve et envoie l'avis de marché au niveau national.

Article 5

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024 à l'article 835/724-60 (P20230090).

5. Travaux de rénovation de l'ancienne Maison communale et construction d'un nouveau poste de police à Vaux-sous-Chèvremont : choix du mode de passation, arrêt du cahier spécial des charges, de l'estimation et du moyen de financement

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 18 juillet 2022 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de rénovation de l'ancienne maison communale de Vaux-sous-Chèvremont" à ATELIER D'ARCHITECTURE AIUD SC SPRL, Chaussée Des Pres 59 à 4020 Liège 2 ;

Considérant le cahier des charges N° B2023/2382 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ATELIER D'ARCHITECTURE AIUD SC SPRL, Chaussée Des Pres 59 à 4020 Liège 2 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.247.929,85 € hors TVA ou 2.719.995,08 €, 21% TVA comprise (472.065,27 € TVA cocontractant) ;

Considérant que cette estimation est répartie comme suit:

- partie ancienne maison communale de Vaux: 1.591.944,31€ HTVA ou 1.926.252,62€ TVAC (334.308,31€ TVA cocontractant)

- partie nouveau poste de police de Vaux: 655.985,54€ HTVA ou 793.742,50€ TVAC (137.756,96€ TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DEPARTEMENT DE L'ENERGIE ET DU BATIMENT DURABLE - DIRECTION DES BATIMENTS DURABLES, chaussée de Liège 140-142 à 5100 Jambes (Namur) ;

Considérant que le montant estimé de ce subside est de 530.509,15 € ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 2.500.000€ TVAC

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024 à l'article 832/724-60 (P20240046) ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article 1^{er}

Approuve le cahier des charges N° B2023/2382 et le montant estimé du marché "Travaux de rénovation de l'ancienne maison communale de Vaux-sous-Chèvremont", établis par l'auteur de projet, ATELIER D'ARCHITECTURE AIUD SC SPRL, Chaussée Des Pres 59 à 4020 Liège 2. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.247.929,85 € hors TVA ou 2.719.995,08 €, 21% TVA comprise (472.065,27 € TVA cocontractant) réparti comme suit:

- partie ancienne maison communale de Vaux: 1.591.944,31€ HTVA ou 1.926.252,62€ TVAC (334.308,31€ TVA cocontractant)
- partie nouveau poste de police de Vaux: 655.985,54€ HTVA ou 793.742,50€ TVAC (137.756,96€ TVA cocontractant);

Article 2

Passé le marché par la procédure ouverte.

Article 3

Sollicite une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire SPW - DEPARTEMENT DE L'ENERGIE ET DU BATIMENT DURABLE - DIRECTION DES BATIMENTS DURABLES, chaussée de Liège 140-142 à 5100 Jambes (Namur).

Article 4

Complète, approuve et envoie l'avis de marché au niveau national.

Article 5

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024 à l'article 832/724-60 (P20240046).

6. Actualisation du plan de pilotage de l'Ecole Félix Trousson à Ninane : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Pacte pour un enseignement d'excellence du 17 mars 2017 de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu le Décret du 19 juillet 2017 de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif à la mise en œuvre du plan de pilotage des établissements scolaires ;

Vu le Décret du 12 septembre 2018 de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif au plan de pilotage ;

Attendu que l'école Félix Trousson de Ninane applique désormais le projet " Ecole du dehors " et que ce dernier implique une adaptation du plan de pilotage de l'établissement ;

Considérant que ce plan de pilotage a été approuvé par le conseil de participation en séance du 13 décembre 2023 et par la Commission paritaire locale en sa séance du 19 décembre 2023 ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article unique

Le plan de pilotage de l'école communale Félix Trousson, tel qu'annexé, est approuvé et sera envoyé dans les plus brefs délais au Délégué aux contrats d'objectifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

7. "Citoyen, en mouvement pour ma santé" - Convention de mise à disposition de locaux avec le Centre Hospitalier Universitaire de Liège : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que, depuis le mois de février 2020, la RCA Chaudfontaine Développement, en partenariat avec le CHU et l'Université de Liège, organise des séances hebdomadaires d'activités physiques après cancer encadrées par des kinésithérapeutes et préparateurs physiques spécialisés engagés par nos partenaires ;

Attendu que le CHU et l'Université de Liège ont décidé de modifier le programme à partir de 2024 ;

Vu le triptyque de présentation du projet ;

Attendu que cette nouvelle initiative intitulée "Citoyen, en mouvement pour ma santé" a pour objectif d'offrir aux citoyens, porteurs d'une affection chronique ou soucieux de favoriser un vieillissement en bonne santé, la possibilité de pratiquer une activité physique hebdomadaire à proximité de leur domicile ;

Attendu que le projet s'appuie sur un partenariat avec les villes et communes wallonnes, lesquelles acceptent de mettre à la disposition du CHU de Liège une salle permettant de réaliser ces séances d'activités physiques ;

Attendu qu'une nouvelle convention a été établie entre la RCA Chaudfontaine Développement et nos partenaires ;

Attendu que cette convention porte sur la mise à disposition de la salle polyvalente du complexe sportif de Ninane pour une occupation le vendredi de 13 heures à 14 heures 30 ;

Considérant qu'il convient de dispenser ces cours également en dehors des heures habituelles de travail et de préférence dans la vallée ;

Attendu que, à la suite des inondations, le complexe sportif de Vaux-sous-Chèvremont n'est actuellement pas disponible ;

Attendu que la salle de gymnastique de l'École du Val est disponible et convient parfaitement pour ce type de séances ;

Attendu que ces cours pourraient être dispensés en semaine après 18 heures, à partir de mi-février 2024 ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er

La convention de mise à disposition de locaux avec le Centre Hospitalier Universitaire de Liège dans le cadre du projet "Citoyen, en mouvement pour ma santé" est approuvée.

Article 2

Le service des sports est chargé de l'exécution de la présente décision.

8. Comité de suivi pour l'étude spécifique de mobilité avec proposition d'aménagement de la rue de Poperinghe (et voiries adjacentes) à Vaux-sous-Chèvremont : désignation de deux représentants du Conseil communal

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la problématique de mobilité de la rue de Poperinghe (et voiries adjacentes) à Vaux-sous-Chèvremont avait été abordée au Conseil communal en 2023 ;

Attendu qu'à cet effet, le Collège communal, réuni en sa séance du 13 novembre 2023, avait décidé d'approuver le cahier des charges (joint en annexe) relatif à un marché 'Etude spécifique de mobilité avec proposition d'aménagement de la rue de Poperinghe (et voiries adjacentes) à Vaux-sous-Chèvremont, de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable et de consulter quatre opérateurs économiques dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu qu'aucune offre n'était parvenue au pouvoir adjudicateur dans le délai imparti pour ce premier marché de mission d'études ;

Attendu qu'au vu de ce qui précède, le Collège communal, réuni en sa séance du 4 décembre 2023, avait décidé de relancer la procédure visant l'attribution du marché 'Etude spécifique de mobilité avec proposition d'aménagement de la rue de Poperinghe (et voiries adjacentes) à Vaux-sous-Chèvremont suivant la procédure de passation choisie (procédure négociée sans publication préalable) et de consulter neuf autres opérateurs économiques à cet effet ;

Attendu que dans le cadre de cette nouvelle procédure, trois offres sont parvenues au pouvoir adjudicateur dans le délai imparti et qu'à cet égard, un rapport d'examen des offres a été rédigé en date du 21 décembre 2023 par le Service des Marchés publics ;

Attendu que le Collège communal , réuni en sa séance du 26 décembre 2023, a attribué le marché 'Etude spécifique de mobilité avec proposition d'aménagement de la rue de Poperinghe (et voiries adjacentes) à Vaux-sous-Chèvremont au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix), soit PLURIS SCRL de Liège ;

Vu que le cahier des charges en annexe prévoit la constitution d'un comité de suivi pour l'étude ;

Attendu que le rôle du Comité de suivi sera:

- d'assurer la bonne exécution de l'étude conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges ainsi qu'aux orientations qu'il a définies ;
- d'approuver les différents rapports relatifs à l'étude ;
- de proposer des réponses aux réactions recueillies dans le cadre de la phase d'information ;

Attendu que le cahier des charges précise que le comité de suivi soit composé au minimum de:

- Un représentant du Collège communal ;
 - L'Échevin de la mobilité ;
 - L'Échevin des travaux ;
 - Le Conseiller en mobilité (CeM) ;
 - Un représentant du service communal en charge de la voirie ;
 - Deux représentants du Conseil communal ;
- et qu'au cours de l'étude, il sera aussi fait appel aux intervenants extérieurs à la Commune et ayant une responsabilité dans la gestion territoriale de la mobilité et de la sécurité routière:
- Un représentant du SPW MI (Département Infrastructures locales - Direction des Déplacements doux et de la sécurité des aménagements de la voirie) ;
 - Un représentant de la Police ;

Attendu que le comité de suivi pourra, le cas échéant et si nécessaire, être élargi à une instance compétente ou un expert dans le cadre d'une thématique plus spécifique;

Attendu qu'au vu de ce qui précède, il y a lieu de désigner deux représentants du Conseil communal pour ce comité de suivi ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (COUNE Carole) et 0 abstention(s), DECIDE,

Article unique

Le Conseil communal désigne les conseillers Madame Marie-Jeanne PAHAUT-GILLOTEAUX et Monsieur Jacques BAIBAI pour participer au comité de suivi dans le cadre de l'étude spécifique de mobilité avec proposition d'aménagement de la rue de Poperinghe (et voiries adjacentes) à Vaux-sous-Chèvremont.

-
9. **Subside POLLEC 2022-RH du Service public de Wallonie - Prise de connaissance de l'octroi du subside, accord de principe sur le choix de nouvelles actions en remplacement des deux actions prioritaires non-retenues et renouvellement de l'engagement communal envers la Convention des Maires : décision**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal, en date du 25 janvier 2023, d'introduire un dossier de candidature basé sur six actions prioritaires en réponse à l'appel à projet POLLEC-2022-RH du Service Public de Wallonie et de marquer son accord sur les engagements à respecter en cas d'obtention du subside ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie (SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie) daté du 1er septembre 2023 et ses annexes (arrêté de subvention, missions du coordinateur POLLEC, guide des dépenses éligibles, points à améliorer...) informant la Commune de l'octroi du subside POLLEC 2022-RH ;

Vu le courrier du SPW daté du 9 novembre 2023 rappelant les conditions relatives à l'octroi du subside POLLEC 2022-RH ;

Attendu que sur les six actions prioritaires proposées dans le dossier de candidature, deux actions n'ont pas été retenues ;

Attendu qu'il y a lieu de proposer deux nouvelles actions en remplacement des actions non-retenues ;

Vu la suggestion de l'équipe POLLEC (Coordinateur POLLEC et Services de la transition énergétique et environnementale) de proposer les actions de remplacement suivantes :

- 1) Renforcement de la coopération entre le CPAS et la Commune via la création d'un service « Econhome » au sein de la Commune (thématiques clés : organisation interne et lutte contre la précarité énergétique) ;
- 2) Renforcement du maillage écologique via l'intensification des plantations ligneuses sur le territoire communal (thématique clé : adaptation au changement climatique) ;

Vu la décision du Collège communal, en date du 15 janvier 2024, de marquer son accord de principe sur les deux actions de remplacement proposées ;

Attendu que conformément aux conditions d'octroi du subside POLLEC 2022-RH, il y a lieu de renouveler l'engagement de la Commune envers la Convention des Maires, sur base du canevas repris en annexe, conformément aux nouveaux objectifs climatiques (réduction des émissions de CO₂ de 55% en 2030 et neutralité carbone en 2050) ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er

Le Conseil communal prend connaissance du courrier du Service Public de Wallonie (SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie) daté de 1er septembre 2023 et de ses annexes (arrêté de subvention, missions du coordinateur POLLEC, guide des dépenses éligibles, points à améliorer), signifiant à la commune la décision d'octroi d'un subside de 160 400,00 EUR dans le cadre de l'appel POLLEC 2022-RH.

Article 2

Le Conseil communal marque son accord de principe sur les actions de remplacement proposées dans le cadre du subside POLLEC 2022-RH.

Article 3

Le Conseil communal charge le Collège communal de renouveler l'engagement de la Commune envers la Convention des Maires, sur base du canevas repris en annexe, conformément aux nouveaux objectifs climatiques de la Convention (réduction des émissions de CO2 de 55% en 2030 et neutralité carbone en 2050).

10. Conseil consultatif des Aînés - Mise à jour de la liste des membres et rapport d'activités 2023 : prise de connaissance

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Et notamment son article L1122-35 fixant la composition du Conseil consultatif des Aînés en fonction de ses missions et déterminant, si le Conseil communal le souhaite, les cas dans lesquels la consultation du Conseil consultatif des Aînés est obligatoire ;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 relative au fonctionnement des Conseils consultatifs des Aînés et proposant un cadre de référence ;

Vu la charte de fonctionnement du Conseil consultatif des Aînés de Chaudfontaine du 20 juin 2019 précisant que la mise à jour de la liste des membres ainsi que le rapport d'activités annuel sont établis dans le courant du 1er trimestre et transmis ensuite au Collège et au Conseil communal ;

Vu la liste des membres mise à jour au 15 janvier 2024 ;

Vu le rapport des activités réalisées en 2023 ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE,

Article unique

De la mise à jour de la liste des membres au 15 janvier 2024 et du rapport d'activités 2023 du Conseil consultatif des Aînés de Chaudfontaine.

11. Régie communale autonome "Chaufontaine Développement" - Budget pour l'exercice 2024 et Plan d'entreprise pour les années 2024-2028 : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu ses articles L1231-4 à L1231-13 relatifs aux régies communales autonomes et en particulier l'article L1231-9 al.2 ;

Vu les articles 76,77 et 78 des statuts de la rca Chaufontaine Développement ;

Vu la décision du Conseil d'administration de la rca Chaufontaine Développement en date du 20 décembre 2023 d'arrêter le budget 2024 et le plan d'entreprise 2024-2028 ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article unique

D'approuver le budget 2024 ainsi que le plan d'entreprise 2024-2028 de la rca Chaufontaine Développement, ceux-ci faisant partie intégrante de la présente délibération.

12. Correspondance et notifications

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les courriers reçus à destination du Conseil communal :

SPW - Courrier du 13 décembre 2024

La délibération du Conseil communal du 25 octobre 2023, relative à la prise de participation dans l'intercommunale RESA Holding SC par l'acquisition de deux parts de catégorie "R" de 49;58 € chacune, est approuvée.

SPW - Courrier du 27 décembre 2024

La délibération du Collège communal du 13 novembre 2023, relative à la désignation d'un prestataire de service afin d'évaluer et de gérer les demandes de dispense partielle de versement de précompte professionnel pour les catastrophes naturelles (Marché conjoint) est approuvée.

SPW - Courrier du 27 décembre 2024

La délibération du Collège communal du 13 novembre 2023, relative à la réfection de la rue Joseph Deflandre est exécutoire.

SPW - Courrier du 27 décembre 2024

La délibération du Collège communal du 13 novembre 2023, relative à l'acquisition et l'implémentation d'un ERP et des licences nécessaire à son utilisation est exécutoire avec remarques.

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE,

de la correspondance reçue ci-dessus.

13. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023 ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article unique

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023 est approuvé.

Monsieur le Président aborde les questions posées en séance à l'attention du Collège communal et rappelle les dispositions du règlement d'ordre intérieur à cet égard, lequel prévoit notamment des formes et délais de transmission préalable.

La première question, posée par Monsieur le Conseiller Axel NOEL, est relative aux suites réservées à la précédente réunion des Commissions réunies du Conseil communal au sujet du projet porté par VOLTERE de redéploiement touristique et culturel de la vallée, à savoir, plus précisément, le planning immédiat des propositions à examiner en séance du Conseil.

Monsieur le Bourgmestre indique que VOLTERE doit rendre son rapport définitif dans les prochains mois mais que l'avenir de Source O Rame reste en questionnement quant à ses infrastructures (rénovation ou reconstruction).

La deuxième question, posée par Madame la Conseillère Camille DEMONTY, est relative aux déchets, dépôts clandestins et manque de poubelles publiques à Vaux-sous-Chèvremont.

Madame l'Échevine Sabine ELSÉN signale que l'on veillera au remplacement de l'ensemble des poubelles sinistrées lors des inondations de 2021 tout en attirant l'attention sur l'effet « *ventouse* » de ce type d'installations.

Monsieur le Bourgmestre revient sur la situation particulière du sentier proche de la superette de Vaux-sous-Chèvremont pour laquelle le Collège communal vient de décider de l'installation de nouvelles poubelles publiques.

La troisième question, posée par Monsieur le Conseiller Lionel THELEN, est relative à un dépôt sauvage de pneus en abord de voirie.

Monsieur le Bourgmestre résume les moyens d'investigation mis en place.

La dernière question, posée par Monsieur le Conseiller Jean-François CLOSE-LECOCQ, est relative à la programmation du Foyer culturel, à savoir, en particulier, le spectacle programmé de Monsieur Marc YSAYE, et regrette que le Conseil d'administration n'ait pas été associé à la décision de son maintien.

Monsieur l'Échevin Laurent RADERMECKER indique que le spectacle a été annulé par le producteur de l'intéressé et sera reporté, ce qui sera communiqué aux participants.

Monsieur le Président lève la séance publique à 22 heures 30 et proclame immédiatement le huis clos.